



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_44
id. 1692

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "MA SANTÉ MA RÉGION"

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'adhésion, en tant que membre fondateur, de la collectivité au groupement d'intérêt public (GIP) de lutte contre les déserts médicaux mis en oeuvre par la Région Occitanie. Ce projet s'inscrit dans le champ de compétence du Département conformément à l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que ce groupement d'intérêt public a pour objet de :

- porter la création ou la transformation de centres de santé dans des territoires déjà en manque de médecins généralistes ou en risque de l'être dans les prochaines années. Il dotera également le centre de santé des équipements en matériel médical et d'un secrétariat;

- recruter et employer les professionnel(les) de santé, principalement les médecins généralistes (infirmiers, sages-femmes);

- être le gestionnaire des centres de santé.

Ainsi, en vertu de la délibération de la commission permanente du 24 mai 2022, le Président du Conseil départemental a signé la convention constitutive du GIP « ma Santé ma Région » de lutte contre les déserts médicaux le 23 juin 2022.

Lors de l'assemblée générale du 21 janvier 2023, le GIP a proposé d'ouvrir le partenariat à de nouveaux partenaires (collectivités retenues pour l'ouverture d'un centre de santé, personnes morales contribuant au GIP en tant « qu'expert ») pour lesquels les membres de l'assemblée générale ont validé l'intégration.

Cette action modifie « *l'article 5 : membres* » de la convention constitutive du GIP. Il est donc proposé de bien vouloir prendre connaissance de la liste des nouveaux partenaires qui intègrent le GIP, traduite dans un avenant à la convention constitutive du GIP (joint en annexe), à savoir :

- au titre du collège 3 (collectivités mettant à disposition les locaux médicaux) : les communes de Mazamet , Bordères-sur-Echez, Livinhac-le-haut , Saint-Hilaire de Brethmas, Fourques, Verdun-sur-Garonne, Castelsarrasin, La Ville Dieu du Temple, Saint-Porquier et les Communautés de communes de Beaucaire Terre d'Argence, Pays d'Uzès, Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,

- au titre du collège 4 (personnes morales « experts ») : conseil régional de l'ordre des médecins, conseil régional de l'ordre des sages-femmes, l'association « France Assos Santé », le groupement des infirmiers en pratique avancée (IPA) d'Occitanie (GIPOc).

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.1511-8,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la lutte contre les déserts médicaux : principe d'adhésion au groupement d'intérêt public de la région Occitanie,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ma Santé, ma Région » de lutte contre les déserts médicaux, signée le 23 juin 2022,

Vu l'avis de la 6ème commission : Aménagement, innovation numérique, ruralité, contractualisation ,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ma Santé ma Région » à signer avec les membres du groupement d'intérêt public, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ;
- Donne délégation à la commission permanente, pour approuver les avenants à la convention constitutive portant intégration de nouveaux membres au sein du groupement d'intérêt public « ma Santé ma Région ».

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le 07/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1929-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL